

COMMUNE DE VAUCIENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><u>Date de la convocation :</u> 18 mai 2020</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u> Exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11</p>	<p>L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christiane FOURNY, Maire sortante.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (formant la majorité des membres en exercice) Mme FOURNY Christiane, Mme LOURDEZ Florence, Mme BOULONNAIS Christine, M. CHEVRON Hervé, Mme JEAN Claudine, M. LEBRUN Nicolas, Mme VALTON Emilie, M. LEMAIRE Janick, M. BLAISE Michaël, M. ROUSSEAU Joël, M. REMIOT Julien</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u></p> <p><u>Etaient absents non excusés :</u> /</p> <p>En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales Mme VALTON Emilie a été élue secrétaire de séance.</p>
---	--

N° 008/2020 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame FOURNY Christiane, Maire sortante, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

Sont élus M. BLAISE Michaël, Mme BOULONNAIS Christine, M. CHEVRON Hervé, Mme FOURNY Christiane, Mme JEAN Claudine, M. LEBRUN Nicolas, M. LEMAIRE Janick, Mme LOURDEZ Florence, M. REMIOT Julien, M. ROUSSEAU Joël, Mme VALTON Emilie.

Madame FOURNY Christiane, Maire sortante, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame FOURNY Christiane après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire de Vauciennes cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame JEAN Claudine, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame JEAN Claudine prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame JEAN Claudine propose de désigner Madame VALTON Emilie, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame VALTON Emilie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

COMMUNE DE VAUCIENNES

Madame JEAN Claudine dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

N° 009/2020 – ELECTION DU MAIRE

Madame JEAN Claudine doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame JEAN Claudine sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. CHEVRON Hervé et Mme LOURDEZ Florence acceptent de constituer le bureau.

Madame JEAN Claudine demande s'il y a des candidats.

Madame JEAN Claudine enregistre la candidature de Madame FOURNY Christiane et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Madame JEAN Claudine proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

Madame FOURNY Christiane a obtenu 10 voix.

Madame FOURNY Christiane ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame FOURNY Christiane prend la présidence et remercie l'assemblée.

COMMUNE DE VAUCIENNES

N°010/2020 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

N°011/2020 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 018/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier adjoint

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11

bulletins blancs ou nuls : 1

suffrages exprimés : 10

majorité absolue : 6

Monsieur LEMAIRE Janick a obtenu : 10 voix

Monsieur LEMAIRE Janick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

II- Élection du Second adjoint :

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11

bulletins blancs ou nuls : 2

suffrages exprimés : 9

majorité absolue : 5

Monsieur BLAISE Michaël a obtenu : 9 voix

Monsieur BLAISE Michaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

III- Élection du troisième adjoint :

COMMUNE DE VAUCIENNES

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11

bulletins blancs ou nuls : 1

suffrages exprimés : 10

majorité absolue : 6

Madame LOURDEZ Florence a obtenu : 10 voix

Madame LOURDEZ Florence ayant obtenu la majorité, est proclamé troisième adjointe au maire

N°012/2020 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 €.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €.

N°013/2020 – INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 339 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (11 voix pour)

COMMUNE DE VAUCIENNES

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 28 mai 2020, les indemnités de fonction des élus aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - Maire : Madame FOURNY Christiane : 100 % du montant de référence, soit 991.80 € brut
 - Premier adjoint, Monsieur LEMAIRE Janick : 100 % du montant de référence soit : 385.05 € brut
 - Deuxième adjoint, Monsieur BLAISE Michaël : 100 % du montant de référence soit : 385.05 € brut
 - Troisième adjointe, Madame LOURDEZ Florence : 100 % du montant de référence soit : 385.05 € brut
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N°014/2020 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,
Considérant l'utilité de former des commissions pour le bon fonctionnement et la gestion de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, **décide** de former les commissions suivantes pour la durée du mandat électif :

- Voies rurales et forestières : LEMAIRE Janick, BLAISE Michaël, LOURDEZ Florence, LEBRUN Nicolas, REMIOT Julien, ROUSSEAU Joël, CHEVRON Hervé
- Aménagement hydraulique des coteaux : LEMAIRE Janick, BLAISE Michaël, JEAN Claudine, BOULONNAIS Christine, CHEVRON Hervé, REMIOT Julien, ROUSSEAU Joël, FAVE Gérard
- Aménagement des ERP : LEMAIRE Janick, LOURDEZ Florence, JEAN Claudine, VALTON Emilie, BOULONNAIS Christine, LEBRUN Nicolas
- Résidence Le Parc : LOURDEZ Florence, JEAN Claudine, BOULONNAIS Christine, VALTON Emilie
- Affaires scolaires : REMIOT Julien, JEAN Claudine
- Affaires sociales : BOULONNAIS Christine, VALTON Emilie, JEAN Claudine
- Finances et budget : LEMAIRE Janick, BLAISE Michaël, LOURDEZ Florence

COMMUNE DE VAUCIENNES

- Commission d'appel d'offres : LEMAIRE Janick, BLAISE Michaël, LOURDEZ Florence
- CNAS : JEAN Claudine (Déléguée des élus) et FOURNY Valérie (Déléguée du personnel)
- Commission de contrôle des listes électorales :
Membre du conseil Municipal : JEAN Claudine
Délégué de l'administration : GENEAU DE LAMARLIERE Edith
Délégué du Tribunal de Grande Instance : VADIN Philippe

N°015/2020 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur REMIOT Julien

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur CHEVRON Hervé